



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 45192

### Texte de la question

M. Raymond Couderc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les préoccupations des assistants ingénieurs quant à la revalorisation de leur situation. Il apparaît, en effet, que, récemment, a été proposée le relevement de l'indice terminal actuel de 11 points seulement alors que les personnels techniques de catégorie « C » de la fonction publique ont connu une revalorisation de 50 points, ceux de la catégorie « B », de 25 points, et certains personnels de catégorie « A », de 125 points. C'est pourquoi il lui demande si cette proposition est définitivement actée et s'il n'est pas possible d'envisager une revalorisation plus conséquente dans le respect des engagements antérieurs, notamment « le protocole Durafour ».

### Texte de la réponse

L'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques a été conclu entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales représentatives des fonctionnaires. Son application relève de la compétence du ministre chargé de la fonction publique, après délibération de la commission de suivi à laquelle participent les organisations syndicales signataires. Pour ce qui concerne les assistants ingénieurs, l'indice brut sommital de ce corps qui s'élève à 646 (indice majoré 537) sera, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1997, porté à l'indice brut 660 (indice majoré 548) avec maintien de la durée de carrière actuelle, soit vingt-quatre ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couderc Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45192

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1996, page 5986

**Réponse publiée le :** 13 janvier 1997, page 123